

Motion 1739

Pour un congé paternité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'il est nécessaire de développer des mesures favorables aux familles permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- que le père doit pouvoir être disponible et soutenir la mère pendant les premiers jours suivant la venue de leur enfant ;
- qu'il est important de donner la possibilité au père de s'impliquer, notamment émotionnellement, dans la relation avec son enfant dès les premiers jours ;
- qu'il existe en Suisse des expériences concluantes en matière de congé paternité : Swiss Re, Swisscom, Migros, Banque Coop, Centre social protestant, UBS ;
- que le règlement actuel du personnel de l'Etat de Genève n'accorde que cinq jours au père à la naissance de son enfant ;
- que la législation fédérale laisse aux employeurs la compétence d'introduire un congé paternité ;
- que plusieurs modèles de financement de cette prestation peuvent être envisagés, dans lesquels la charge financière n'incombe pas entièrement à l'employeur,

invite le Conseil d'Etat

- à accorder aux collaborateurs de l'Etat de Genève un congé paternité de deux semaines dans les deux ans qui suivent l'arrivée de l'enfant;
- à autoriser les collaborateurs qui le souhaitent à prendre deux semaines supplémentaires de congé paternité non rémunérées;
- à étudier la possibilité de favoriser le développement du congé paternité au sein des entreprises privées par le biais d'allègements fiscaux.